

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2021-019/PR/MB portant attribution à titre onéreux une parcelle de terrain au profit de la société “Habone Construction”.

n° 2021-019/PR/MB

Ministère  
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication  
21 janvier 2021

Numéro JO  
n° 2 du 31/01/2021

Date du numéro  
31 janvier 2021

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU**La Constitution du 15 septembre 1992

**VU**La Loi Constitutionnelle n°134/AN/06/5ème L du 02 février 2006 portant révision de la constitution

**VU**La Loi Constitutionnelle n°215/AN/08/5ème L du 19 janvier 2008 portant révision de la constitution

**VU**Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/5ème L du 21 avril 2010 portant révision de la constitution

**VU**La Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

**VU**La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat

**VU**La Loi n°177/AN/91/2eme L du 10 octobre 1991 portant organisation de la Propreté Foncière

**VU**La Loi n°13/AN/13/7ème L du 07 Juillet 2013 fixant les règles régissant l'activité de promotion immobilière

**VU**Le Décret n°2019-095/PRE en date du 05 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre

**VU**Le Décret n°2019-096/PRE du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU**Le Décret n°2019-116/PREdu 26 mai 2019 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre du Budget.Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 08 Décembre 2020.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1

Il est attribué à titre onéreux à raison de 2000 fd/m2 pour le coût foncier et 6500 fd/m2 pour le coût du VRD soit un total de 8500/m2 au mètre carre cessible au profit de la société “Habone Construction” deux parcelles de terrain situées dans la zone de BALBALA SUD et d'une superficie de 33 ha.

### Article 2

Ces parcelles de terrain sont destinées à l'implantation "d'un projet immobilier", il est inclus dans ce périmètre des équipements d'utilité publique prévu par le Schéma d'Aménagement et de d'Urbanisme.

---

**Article 3**

Ces parcelles de terrain ci-haut seront distraites du Titre Foncier n°24 214 souscrit au livre foncier au nom du Ministère du logement.

---

**Article 4**

Le présent arrêté sera enregistré à la diligence et à la charge du concessionnaire.

---

**Article 5**

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

---

---

*Le Président de la République  
Chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**